

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Édition du règlement intérieur du FabLab

-----

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2144-3 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le fonctionnement du service FabLab ;

**ARRETE**

**ARTICLE I – EDICTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du FabLab (situé au Centre municipal Pierre-Perret), tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

**ARTICLE II – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE III – AMPLIATION**

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Vie au Quotidien, le Conseiller numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés aux portes de l'établissement et du service concernés, et publiés sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE IV – VOIE ET DELAI DE RECOURS**

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

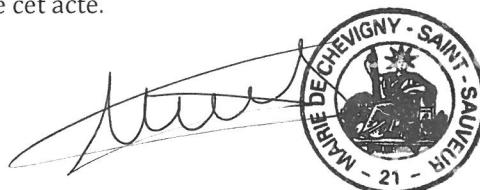
☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 24 avril 2023.



Guillaume RUET